



Demande d'Adhésion saison 2020

Nom :			
Adresse :			
Téléphone :		Cell :	
Courriel :			
No. MAAC :			
Activité :	Avion <input type="checkbox"/>	Hélicoptère <input type="checkbox"/>	Planeur <input type="checkbox"/> Drone
Niveau :	Élève <input type="checkbox"/>	Pilote <input type="checkbox"/>	Instructeur <input type="checkbox"/>
Fréquences utilisées :			

Inscrire le nom des autres membres s'il s'agit d'une inscription familiale :			
	#MAAC :		#MAAC :

Nouveau membre :	100\$	X	<u>Nombre</u>		
Membre familiale :	130\$	X	=		
Membre cadet (moins de 18 ans) :	30\$	X	=		
Sous-total :					

Paiement par CHEQUE
Paiement comptant

Veillez payer directement au MAAC votre cotisation du MAAC. Le club n'accepte plus d'être un intermédiaire pour des raisons administratives.

Veillez faire parvenir un chèque au nom de l'**Escadrille du Haut-Richelieu Inc.**
à l'adresse suivante : **3 Montée Griffin, Saint-Constant (QC) J5A 2E8**

Ou contactez le président, Réjean Fortin, 514-777-4405
Escadrille.haut.richelieu@gmail.com

**En payant mes frais d'inscription annuelle, je reconnais avoir lu et accepté les règlements du club joints à ce document. (Signature non requise).
*TOUTE INSCRIPTION EST NON REMBOURSABLE***

Signature : _____ Date : _____
(signature d'un parent si moins de 18 ans)

Règlements de l'Escadrille du Haut-Richelieu
Mise à jour : Novembre 2018

1. Toute personne ayant l'intention de faire voler un aéronef à l'Escadrille du Haut-Richelieu doit avoir en sa possession, et en règle, sa carte du MAAC et de membre de l'Escadrille ou d'un autre club et les porter en vue : **Les règlements du MAAC et de l'Escadrille doivent être respectés.**
2. Lors d'un vol, bloquer obligatoirement avec sa carte de membre sa fréquence sur le tableau même si vous fonctionnez en 2,4GHz.
3. Si plusieurs membres possèdent la même fréquence, chacun doit l'utiliser à tour de rôle et la période d'utilisation est d'un vol complet, soit un maximum de 20 minutes.
4. Le test de régime maximum doit se faire sur la piste de service seulement.
5. Il est interdit de sortir ou entrer un aéronef, moteur en marche, dans le puits de ravitaillement.
6. Il est interdit de faire du taxi dans les puits.
7. Tous les membres doivent attacher leurs avions lors du démarrage.
8. Avertir de nos intentions lors d'un décollage, d'un atterrissage ou pour aller sur la piste. S'assurer que les autres pilotes ont entendu.
9. Voler dans le même sens que le circuit de départ et pour d'autres manœuvres, il faut sortir du circuit de départ et y revenir par la suite.
10. Il est défendu :
 - a) De faire voler un aéronef au-dessus des puits de ravitaillement, des spectateurs et du stationnement
 - b) De faire des vols 3-D au-dessus des pistes
 - c) De faire voler un aéronef avant 9h30 sauf les modèles électriques de 400 watts ou moins
11. Il est défendu pour un débutant :
 - a) De faire voler un aéronef seul ou sans être accompagné d'un instructeur.
 - b) De faire voler un nouvel aéronef ou un aéronef réparé sans qu'il n'ait été vérifié et ajusté par un instructeur
12. La pratique de vols de façon intensive et répétitive est strictement interdite, la vocation du club étant basée sur la pratique de vols récréatifs.
13. Il est interdit de faire voler tout avion à turbine au kérosène et tout autre avion à turbine d'un poids de plus de 5 livres.
14. Tous les décollages ou atterrissages se font sur les pistes désignées à cet effet. Décoller dans l'aire de service est défendu.
15. Sécurité en vol et litiges :
 - a) Les aéronefs en difficulté ont priorité sur les autres.
 - b) Si deux aéronefs ou plus sont impliqués dans une collision, les pilotes concernés sont responsables de leurs propres dommages.
 - c) Chacun est responsable des dommages qu'il peut causer par l'utilisation négligente d'un radio émetteur. Dans tel cas, le membre fautif devra se faire un devoir de dédommager le membre lésé dans des délais raisonnables.

Modes de règlement des dommages :

 - 1) Le moteur et ses accessoires :
Coût du nettoyage et de la réparation ou à défaut, le remplacement.
 - 2) L'équipement radio et ses accessoires :
Coût de la réparation ou du remplacement.
 - 3) L'aéronef et ses accessoires :
Coût de la réparation ou du remplacement (kit fini) plus 50 \$

En cas de conflit dans le règlement des dommages, la décision du conseil de direction est exécutoire et sans recours.
16. Aviser les visiteurs des endroits sécuritaires. Il est interdit à tout visiteur de dépasser la ligne de l'aire de service sans être accompagné par un membre du club.
17. Les animaux domestiques sont tolérés sur le terrain de l'Escadrille du haut Richelieu; cependant ils seront gardés en lèse, et attachés en tout temps à une structure fixée au sol (table, chaise, piquet, clôture etc...). Après deux avertissements pour non respect de ce règlement, la personne pourrait se voir refusée l'accès au terrain. Toute agression sonore (jappements) ne seront pas tolérés non plus.
18. Tel que stipulé par le MAAC, il est interdit de faire voler son modèle sous l'influence d'alcool ou de drogues.